

rw/kt/bi

J.B. 14.47.0

a/c pu

ORIGINAL an: D
Kopie an: —

swissobser

n e w y o r k

berne 12.5.71

10.15

cable no 107 -tlo-

votre 90. traites conclus avant 1965 voir message ff 1965 iii 129. depuis lors un seul traite non encore ratifie conclu avec chili 14 janvier 1970 voir message ff 1970 i 953. aucun cas application ces traites jusqu'ici. existence tel traite sans etre determinante peut exercer influence favorable sur reglement litiges particulierement domaine protection diplomatique. resultat initiative suisse plutot maigre. aucun accord n'a ete conclu avec etats communistes et seulement quelques-uns avec etats tiers monde. premiere categorie nettement hostile a reglement differends obligatoire. deuxieme tres mefiante pour raison de souverainete. perspectives conclusion nouveaux accords limitees vu attitude negative nombreux etats a l'egard arbitrage et juridiction internationale.

quant au point 2 avons envoye projet de rapport reponse au secretariat nations unies. moyens pour fortifier efficacite cour plutot modeste et technique. avons essaye faire inventaire complet dans projet de rapport. augmentation utilisation de la cour depend evidemment attitude politique des etats.

politique

a. 1 5 7 1